

**FCP SMART CASH**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART CASH », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 49.598.732, un actif net de D : 49.569.960 et un bénéfice de D : 3.722.963.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds

« FCP SMART CASH » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

Karim DEROUICHE

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>10 531 449</u>
Obligations et valeurs assimilées		8 051 839
Titres des Organismes de Placement Collectif		2 479 609
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>38 981 602</u>
Placements monétaires	5	38 447 821
Disponibilités		533 781
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>85 682</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>49 598 732</u></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	26 165
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	2 607
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>28 773</u></u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>Capital</b>	9	45 982 003
<b>Sommes distribuables</b>		
Sommes distribuables de l'exercice		3 587 957
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>49 569 960</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>49 598 732</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 06/03 au 31/12/2023</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	17 181
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 181
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	36 171
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	3 884 713
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		3 938 064
Charges de gestion des placements	13	(233 380)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		3 704 684
Autres charges	14	(14 263)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		3 690 421
Régularisation du résultat d'exploitation		(102 464)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		3 587 957
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		102 464
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		27 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		5 398
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		3 722 963

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

*Période du 06/03 au  
31/12/2023*

<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>3 722 963</u>
Résultat d'exploitation	3 690 421
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 398
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>45 746 997</u>
<b>Souscriptions</b>	
- Capital	56 040 500
- Régularisation des sommes non distribuables	19 479
- Régularisation des sommes distribuables	449 328
<b>Rachats</b>	
- Capital	(10 204 300)
- Régularisation des sommes non distribuables	(6 219)
- Régularisation des sommes distribuables	(551 791)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<u><u>49 469 960</u></u>
<b>ACTIF NET</b>	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	49 569 960
<b>NOMBRE DE PARTS</b>	
En début de période	1 000
En fin de période	459 362
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<u><u>107,910</u></u>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<u><u>7,91%</u></u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP SMART CASH » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 06 Mars 2023 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 07 Février 2023. Il a été ouvert au public le 13 Mars 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 06 mars 2023.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART CASH » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART CASH » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée



directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6-Opérations de pensions livrées**

#### **• Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

#### **• Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 10.531.449, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
<b>Obligations de sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>7 683 186</b>	<b>8 051 839</b>	<b>16,24%</b>
<b>Bons du trésor assimilables</b>					
TN0008000796	BTA 7.5% JANVIER 2028	120	108 932	117 734	0,24%
TN0008000598	BTA 6% JANVIER 2024	7 587	7 574 254	7 934 105	16,01%
<b>Titres des Organismes de Pacement Collectif</b>			<b>2 461 211</b>	<b>2 479 609</b>	<b>5,00%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>					
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	13 924	1 978 033	1 981 441	4,00%
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	4 414	483 178	498 168	1,00%
<b>TOTAL</b>			<b>10 144 397</b>	<b>10 531 449</b>	<b>21,25%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>21,23%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2022</u></b>	-	-	-	-	
Acquisitions de l'exercice					
Bons du Trésor assimilables	7 683 186			7 683 186	
Titres OPCVM	3 503 937			3 503 937	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(1 042 727)			(1 042 727)	5 398
Variation des plus (ou moins) values latentes			27 144	27 144	
Variations des intérêts courus		359 908		359 908	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2023</u></b>	<b>10 144 397</b>	<b>359 908</b>	<b>27 144</b>	<b>10 531 449</b>	<b>5 398</b>

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 38.981.602 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	<b>Dépôts à vue</b>	<b>3 197</b>	<b>3 197</b>	<b>0,01%</b>
	AMEN BANK	3 197	3 197	0,01%
	<b>Pensions livrées</b>	<b>4 900 000</b>	<b>4 908 575</b>	<b>9,90%</b>
	Pension Livrée ATB 10,5% au 25/01/2024 pour 30 jours	4 900 000	4 908 575	9,90%
	<b>Comptes à Terme</b>	<b>9 800 000</b>	<b>9 808 149</b>	<b>19,79%</b>
	TSB (au taux de 10,99% / durée = 90J / échéance 27/03/2024)	4 900 000	4 904 721	9,89%
	BNA (au taux de 10,64% / durée = 90J / échéance 27/03/2024)	4 900 000	4 903 428	9,89%
	<b>Certificats de dépôt</b>	<b>8 965 929</b>	<b>8 974 522</b>	<b>18,10%</b>
TNOT7K06C343	BNA (au taux de 9,74% / durée = 20J / échéance 16/01/2024)	4 480 625	4 485 449	9,05%
TNN9LADSKQK4	AB (au taux de 9,49% / durée = 10J / échéance 07/01/2024)	1 995 793	1 997 473	4,03%
TN3JK7D28LV3	ATB (au taux de 9,49% / durée = 20J / échéance 25/01/2024)	2 489 511	2 491 600	5,03%
	<b>Bons de trésor à court terme</b>	<b>14 738 620</b>	<b>14 753 378</b>	<b>29,76%</b>
TNQCYB6ZHJ26	BTC 13 semaines 31/01/2024	14 738 620	14 753 378	29,76%
	<b>TOTAL</b>	<b>38 407 746</b>	<b>38 447 821</b>	<b>77,56%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>77,52%</b>	

**Note 6 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de D : 85.682 et s'analyse comme suit :

**31/12/2023**

Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	85 682
<b>Total</b>	<b><u>85 682</u></b>

**Note 7: Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 26.165 et s'analyse comme suit :

**31/12/2023**

Rémunération du gestionnaire	26 165
<b>Total</b>	<b><u>26 165</u></b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 2.607 et s'analyse comme suit :

**31/12/2023**

Etat, retenue à la source	2 607
<b>Total</b>	<b><u>2 607</u></b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	9

### Souscriptions réalisées

Montant	56 040 500
Nombre de parts émises	560 405
Nombre de copropriétaires nouveaux	18

### Rachats effectués

Montant	(10 204 300)
Nombre de parts rachetées	(102 043)
Nombre de copropriétaires sortants	(6)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 398
Régularisation des sommes non distribuables	13 260

### Capital au 31-12-2023

Montant	45 982 003
Nombre de parts	459 362
Nombre de copropriétaires	21

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 17.181, et se détaille ainsi :

	<b>Année 2023</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts ( BTA )	17 181
<b>TOTAL</b>	<b>17 181</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au le 31/12/2023 à D : 36.171, et se détaille ainsi :

	<b>Année 2023</b>
Intérêts des dépôts à vue	4 670
Intérêts des comptes à terme	8 149
Intérêts des bons du trésor à court terme	14 758
Intérêts des certificats de dépôt	8 593
<b>TOTAL</b>	<b>36 171</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2023 à D : 3.884.713, et se détaille ainsi:

	<b>Année 2023</b>
Intérêts des pensions livrées	3 884 713
<b>TOTAL</b>	<b>3 884 713</b>

### **Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 233.380, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	233 380
<b>Total</b>	<u><b>233 380</b></u>

### **Note 14 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2023 à D : 14.263, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>
Services bancaires	14 007
Impôt et taxes	120
Autres	137
<b>Total</b>	<u><b>14 263</b></u>

### **Note 15 : Autres informations**

#### **15.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	8,573
Charges de gestion des placements	(0,508)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>8,065</u>
Autres charges	(0,031)
Autres produits	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>8,034</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,223)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>7,811</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,059
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,012

<b>Plus (ou moins) values sur titres (2)</b>	<u>0,071</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>8,105</u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>0,071</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,029
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>0,100</u>
Valeur liquidative	107,910
 <b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	7,51%

## **15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP SMART CASH" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds . En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable ainsi que celle du dépositaire sont prises en charge par le gestionnaire.